



REGLEMENT

Généralités et coordonnées de l'institution

La crèche Coquelibulle est une association gérée par une présidente, une vice-présidente et leur comité bénévole et il est subventionné par la commune d'Onex.

Une équipe éducative, en nombre selon les normes de l'évaluation des lieux de placement (SASAJ), encadre les 57 enfants présents dans l'institution.

- Adresse : Crèche Coquelibulle
Avenue des Grandes Communes 20E
1213 Onex

- Téléphone : 022 / 870 00 07

Conditions d'admission

La crèche Coquelibulle accueille les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge scolaire.

La priorité est donnée premièrement aux personnes domiciliées sur la commune d'Onex et deuxièmement aux personnes travaillant sur la commune d'Onex. De plus, les deux parents doivent exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études dans un but de formation professionnelle.

La priorité d'inscription est accordée aux enfants ayant déjà un frère ou une sœur dans la crèche, aux familles monoparentales ainsi qu'aux demandes de plein-temps.

En cas de déménagement en cours d'année, l'enfant peut continuer à fréquenter la crèche en attendant de trouver une autre solution, mais au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les enfants accueillis dont un ou les deux parents se trouvent au chômage au moment de l'intégration dans l'institution pourront bénéficier d'une place au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire. Passé ce délai, les parents qui n'auraient pas de travail ne pourront pas laisser leur enfant à la crèche plus longtemps.

Modalités d'accueil et horaires

La crèche Coquelibulle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Quatre modalités d'accueil sont proposées :

1) 100% : accueil de 7h30 à 18h30, possibilité d'arriver jusqu'à 9h30 et de partir dès 16h30.

2) 75% : accueil de 7h30 à 14h30. Possibilité d'arriver jusqu'à 9h30 et de partir dès 14h. En venant à 75%, l'enfant part après la sieste.

3) 60% : accueil de 7h30 à 12h30. Possibilité d'arriver jusqu'à 9h30 et de partir dès 12h. En venant à 60%, l'enfant part après le dîner.

4) 50% : accueil de 14h. à 18h30. Possibilité d'arriver jusqu'à 14h30 et de partir dès 16h30.

Pour le bien-être de l'enfant à 100% il est souhaitable qu'il ne dépasse pas 10h. de présence journalière.

Dans le respect du rythme des bébés, les heures d'arrivées et de départs peuvent être discutées avec l'équipe éducative.

Afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien de l'institution, les parents sont tenus de respecter les horaires et de ne pas arriver en retard pour chercher les enfants.

Lorsqu'un enfant a un rendez-vous chez le médecin dans la matinée et qu'il ne peut pas être de retour pour le repas, la crèche l'accueillera à nouveau à partir de 14h, après la sieste.

Fréquentation minimum :

100% : 2 jours minimum par semaine.

De 50% à 75% : 3 fois minimum par semaine.

Réservation

Si un enfant ne commence pas à fréquenter la crèche à la rentrée scolaire en raison du congé maternité de sa maman par exemple, une réservation est facturée et représente :

- a) 30% de la pension mensuelle les deux premiers mois.
- b) 50% le troisième mois.
- c) 100% dès le quatrième mois.

Les réservations sont possibles jusqu'à Noël au plus tard. Si l'enfant est trop jeune pour commencer la crèche en janvier, l'inscription ne sera possible qu'à la rentrée suivante.

Modalités d'inscription

Lors de l'inscription, les parents fournissent les documents suivants :

- Livret de famille.
- Avis de taxation et RDU.
- Pour les indépendants, copie de la dernière déclaration fiscale attestant des revenus de l'année précédente ainsi que l'avis de taxation.
- Papiers relatifs aux éventuelles pensions versées ou reçues.
- Pour les personnes au chômage : derniers décomptes de la caisse de chômage.
- Attestation d'assurance maladie et accident de l'enfant.
- Copie du carnet de vaccination.
- Certificat médical du pédiatre attestant de la bonne santé de l'enfant lui permettant de fréquenter une collectivité.
- Copie de l'assurance responsabilité civile.
- Attestation de logement.

Suite à la présentation de ces documents, un contrat d'accueil est alors établi, comprenant les modalités d'inscription, le taux d'accueil de l'enfant ainsi que le prix de pension.

Pension

Les tarifs pratiqués sont ceux de la ville d'Onex, soit entre le 9 et le 12,75%. La facturation s'effectue sur 11 mois. (Les 4 semaines d'été ne sont pas facturées).

Si les parents ne fournissent pas tous les papiers demandés, la crèche se verra dans l'obligation de fixer le prix de pension au maximum du barème des revenus.

Le prix de pension est valable pour toute l'année scolaire. Les parents sont tenus d'annoncer à l'institution toute augmentation ou diminution du revenu déclaré. La pension sera réajustée le mois suivant la modification du revenu.

Les frais d'inscription s'élèvent à 50.- par enfant, remboursables en cas d'annulation par la crèche.

Les factures se paient avant le 10 de chaque mois pour le mois en cours.

Aucune déduction n'est accordée aux parents en cas d'absence de l'enfant (vacances, maladie, etc.).

Le deuxième enfant placé dans l'institution paie le 75% du prix de pension.

Le troisième enfant placé dans l'institution paie le 50% du prix de pension.

Si l'enfant reste absent plus de 15 jours sans justification et sans paiement de pension, son inscription sera alors automatiquement annulée.

La pension reste néanmoins due.

Adaptation

Pour chaque enfant qui commence à fréquenter la crèche Coquelibulle, une adaptation est obligatoire.

La durée varie en fonction de l'âge des enfants, des observations des enfants par l'équipe éducative pendant cette période ainsi que de leur capacité à vivre la séparation.

Les parents sont tenus d'emmener leur enfant eux-mêmes la première fois. Une maman de jour ou un membre de la famille peut ensuite prendre le relais si les parents ne sont pas suffisamment disponibles.

Voir circulaire sur l'adaptation.

Modification du temps d'accueil

Toute demande de modification du taux d'accueil en cours d'année est à négocier avec la direction en fonction des disponibilités de l'institution.

Si la demande a pu être honorée, le changement s'effectue au début d'un mois et le nouveau prix de pension entre en vigueur immédiatement.

La demande pour diminuer le taux d'accueil de l'enfant doit être faite par écrit et entrera en vigueur au moins un mois après.

Les dépannages ponctuels en dehors des jours établis sont acceptés pour autant que l'organisation du groupe le permette. Ces dépannages seront facturés en supplément de la pension.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie ou autre, pas de possibilité de remplacer les jours.

En cas de changement de situation familiale, sociale, professionnelle ou économique, le contrat d'accueil peut être revu entre la direction et les parents.

Résiliation

Le contrat d'accueil peut être rompu en cours d'année. La résiliation doit parvenir à l'institution par écrit.

La pension sera due jusqu'à la fin du mois suivant.

Si les parents résilient le contrat pendant la période d'adaptation (1^{er} mois), la pension reste due pour le mois courant, même si l'enfant ne fréquente plus l'institution.

Arrivées et départs

A son arrivée, l'enfant doit être confié par la personne qui l'accompagne à l'éducatrice, afin de transférer la responsabilité.

Au moment des retrouvailles, les parents sont priés de signaler clairement le départ de leur enfant au personnel éducatif que se soit à l'intérieur dans les salles de vie ou à l'extérieur sur la terrasse. Les enfants sont ensuite sous la responsabilité des parents.

Chaque famille détermine par écrit, au moyen d'un formulaire, les personnes habilitées à rechercher l'enfant. Une pièce d'identité est demandée. Ces personnes ne peuvent être mineures. L'enfant ne partira jamais avec quelqu'un non autorisé à le prendre.

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés d'avertir par téléphone le matin jusqu'à 9h.

Entre midi et 14h, les éducatrices ne sont pas disponibles pour prendre les téléphones (siestes des enfants). La personne qui répond prend les messages et transmet dans les groupes. S'il y a urgence, les éducatrices rappellent les parents au plus vite.

Vacances

La crèche Coquelibulle est fermée :

- 4 semaines en été,
- à Noël comme les fermetures de l'école (2 semaines),
- les jours fériés officiels avec les vendredis du Jeûne genevois et de l'Ascension ainsi que le mardi et le mercredi qui suivent les congés officiels de Pâques.

Alimentation

Les repas de midi, la collation du matin et le goûter de l'après-midi sont compris dans le prix de pension. Ils sont préparés sur place par un cuisinier diplômé.

L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner avant d'arriver.

L'institution porte une attention particulière aux habitudes religieuses. Elle collabore avec les parents si l'enfant présente des allergies alimentaires.

Si les choix sont personnels et empêchent l'enfant de manger certains aliments servis à la crèche, les parents apportent eux-mêmes les repas.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de la crèche, à l'entrée de chaque groupe ainsi que sur le site internet.

Santé

Les parents doivent être attentifs au fait que dans toutes les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises. Les règles de santé recommandées par le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) prévoient qu'un enfant présentant des signes de maladie contagieuse ne soit pas accueilli en collectivité avant traitement.

Il est donc important de prévoir un autre mode de garde si l'institution n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant.

A son retour, l'équipe éducative poursuit le traitement médical de l'enfant dans l'institution pour autant que les médicaments soient notés à son nom ainsi que la posologie prescrite par le médecin. Une photocopie de l'ordonnance prescrite doit être apportée à la crèche pour le dossier de l'enfant.

Une autorisation d'administrer les médicaments à l'enfant sera remplie par les parents. Il est impératif que la posologie des médicaments soit en français.

L'équipe éducative n'est pas tenue d'administrer un traitement non prescrit par un médecin cela afin d'éviter toute erreur préjudiciable à la santé de l'enfant.

Après une maladie contagieuse ou grave, un certificat médical peut être demandé au retour de l'enfant dans l'institution.

Si l'enfant présente des signes de maladie dans la journée, les parents seront informés par téléphone afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires (rdv pédiatre, chercher l'enfant, etc).

L'institution est en mesure de refuser de garder un enfant qui présente de la température dans la journée au-dessus de 38,5 si les parents n'acceptent pas que l'éducatrice donne un médicament à l'enfant pour faire baisser la fièvre.

A partir de 39° de fièvre, et malgré la prise d'un paracétamol, il est impératif que les parents viennent rechercher leur enfant (risque de convulsion fébrile).

En cas d'urgence, les parents autorisent la direction ou la personne responsable du groupe à faire appel à un médecin ou à un service d'urgence médical (144). Les frais éventuels seront à la charge des parents.

Lorsqu'un enfant doit subir des examens parce qu'il y a suspicion de maladie contagieuse et grave, il ne peut pas être accueilli à la crèche tant que les résultats ne sont pas connus, sauf si le pédiatre fournit un certificat médical attestant qu'il n'y a pas de risque ni pour l'enfant ni pour les autres.

Les enfants doivent être assurés pour maladie et accident.

Hygiène

Les parents apportent pour l'enfant :

- Une paire de pantoufles.
- Un change complet (culottes, body, chaussettes, pantalon, etc.)
- Un doudou et/ou la sucette.
- Pour faciliter l'autonomie de l'enfant, prévoir des vêtements et des chaussures leur permettant de faire seul.
- Vêtements de sortie adaptés à la saison (Bottes, imperméable, casquette, etc.)

Les parents fournissent les couches culottes. Jusqu'à l'âge de 2 ans, la crèche n'accepte pas les « pants », mais uniquement les couches qui se collent. La crèche accepte les pants uniquement lorsque l'enfant commence l'apprentissage de la propreté.

Services extérieurs

L'institution collabore principalement avec les services suivants :

Le service santé de l'enfance et la jeunesse (SSEJ) : visite régulière d'une infirmière dans l'institution. Soutien d'une psychomotricienne à l'équipe éducative pour ce qui est du développement psychomoteur des enfants.

Le service de guidance infantile : collaboration entre une psychologue consultante et l'équipe éducative.

Le service de protection des mineurs (SPMI) : évaluation régulière des besoins de l'institution en personnel, de la qualification du personnel et du projet pédagogique.

Le service éducatif itinérant : Soutien par un psychopédagogue à l'équipe éducative concernant un enfant qui présente des difficultés dans son développement.

Sorties

Les enfants sortent régulièrement de l'institution (terrasse ou promenade).

Si la sortie nécessite une organisation particulière, une autorisation des parents est demandée. Ceux qui ne souhaitent pas faire participer leur enfant à la sortie le garde ce jour-là.

Divers

Les éventuelles réclamations ou suggestions doivent parvenir par écrit à la direction de l'institution.

Tout enfant peut être exclu de l'institution sur proposition de la direction et sur décision du comité en cas de retard de paiement, de comportement de l'enfant et/ou de ses parents incompatible avec la bonne marche de l'institution.

La direction décline toute responsabilité pour les objets, vêtements ou bijoux perdus, volés ou détériorés.

En inscrivant leur enfant à la crèche Coquelibulle, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Le comité de Coquelibulle se réserve le droit d'apporter en tout temps les modifications nécessaires au règlement.

Entre en vigueur le 1^{er} mars 2006.

Dernière modification : 04.05.2023

Ce présent règlement annule et remplace l'édition précédente.